

**Impacts des modifications successives et artificielles
du coefficient E_p/E_f de l'électricité
(indicateur de référence sur la consommation d'énergie primaire
des logements) dans le cadre d'une révision du DPE**

Sommaire

Synthèse	2
Résumé des principaux arguments	2
Quelques exemples de publications et de réactions publiques.....	4
Rappel du contexte.....	7
Une révision du coefficient E_p/E_f de l'électricité ne se justifie pas au regard de la performance énergétique du système électrique français	8
L'énergie primaire est la seule manière de caractériser la quantité de ressources naturelles consommée et prélevée à la planète	8
La Directive européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments impose la référence au critère de la consommation d'énergie primaire dans l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments	8
Quel serait le niveau pertinent auquel fixer le coefficient E_p/E_f aujourd'hui ?	9
1^{er} impact : une sortie artificielle de plusieurs centaines de milliers de logements du statut de « passoires thermiques » sans aucune amélioration de la performance du logement ou du confort pour les occupants	11
2ème impact : des transferts massifs du gaz (et du fioul) vers l'effet Joule ou la pompe à chaleur air/air susceptibles de mettre en risque la sécurité d'approvisionnement électrique de la France.....	13
Le DPE intègre déjà un critère d'émissions de CO_2	13
Une nouvelle évolution à la baisse du coefficient E_p/E_f du DPE constitue un avantage risqué donné au tout électrique et aux solutions peu performantes comme l'effet Joule	14
Des conséquences risquées pour l'impact sur la « pointe électrique » hivernale et la sécurité d'approvisionnement du pays.....	14
3ème impact : contrairement aux attentes, une baisse du coefficient E_p/E_f entrainerait une hausse des émissions de GES.....	15
4ème impact : un risque d'augmentation de la précarité énergétique.....	16

Synthèse

Résumé des principaux arguments

Dans le cadre du plan d'électrification des usages annoncé en avril 2026, le gouvernement propose une nouvelle baisse de la valeur réglementaire du Coefficient d'Énergie Primaire (CEP ou PEF) de l'électricité, de 1,9 à 1,7.

Or ce coefficient, qui est censé traduire une réalité physique, a été stable pendant 45 ans, de 1976 à 2021, avant de connaître de multiples modifications contestables depuis quelques années : de 2,58 à 2,3 en 2021, puis de 2,3 à 1,9 au 1^{er} janvier 2026, et demain potentiellement de 1,9 à 1,7. En cinq ans, il aura ainsi été ajusté et modifié plusieurs fois. Ce rythme suffit à révéler un basculement majeur : le CEP n'est plus traité comme un indicateur scientifique d'efficacité énergétique, mais comme un levier politique destiné à reclasser artificiellement des logements sans améliorer leur performance réelle. Derrière l'affichage, les conséquences économiques, sociales et énergétiques, elles, seront bien réelles et potentiellement préjudiciables.

Une nouvelle modification du coefficient E_p/E_f de l'électricité dans le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) serait une très mauvaise mesure pour de nombreuses raisons :

- **Le DPE est de plus en plus décorrélé des flux physiques réels avec un avantage indu qui est progressivement donné à des systèmes énergétiques peu performants.**
- **Un déphasage s'accroît avec la logique européenne de la DPEB** (Directive sur la Performance Énergétique des Bâtiments) qui requiert de raisonner en énergie primaire et avec la priorité fondée sur le principe « energy efficiency first ».
- Contrairement à la baisse envisagée, le calcul scientifique du coefficient E_p/E_f sur le mix énergétique de la France en 2026 devrait conduire à une hausse au-delà de la valeur actuelle de 1,9 pour revenir à une valeur supérieure à 2,5. **Le coefficient de 1,9 est donc déjà très « avantageux » pour le vecteur électrique, dans la situation actuelle.**
- **Pour mémoire, près de 700 000 logements ont déjà été reclassés artificiellement, au 1^{er} janvier 2026, à la suite de la révision du coefficient E_p/E_f passé artificiellement de 2,3 à 1,9. Si le coefficient E_p/E_f est de nouveau abaissé à 1,7, il s'agira alors de 260 000 logements supplémentaires qui seraient à nouveau sortis du statut de « passoires énergétiques », sans aucune amélioration de la performance réelle ni de la facture énergétique entraînant toujours un risque d'aggravation de la précarité énergétique des ménages.**
- **L'électricité n'est pas défavorisée dans les étiquettes DPE des logements puisque, depuis 2021, les classes (A à F) sont désormais définies par une double échelle en consommation (kWh d'énergie primaire) et en émission de CO₂, avec des facteurs d'émission de CO₂ attribués à l'électricité fondés sur des moyennes passées qui ne représentent pas l'effet de l'électrification des usages.**
- **En poursuivant l'évolution à la baisse du coefficient E_p/E_f , un avantage serait donné aux technologies à « effet Joule » peu performantes et aux équipements de climatisation (majoritairement asiatiques) avec un risque d'électrification à outrance du secteur du bâtiment (fortement thermosensible) et d'aggravation de la « pointe électrique » hivernale avec des conséquences risquées sur la sécurité d'approvisionnement du pays.**
- **Une électrification à outrance du secteur des bâtiments conduit, contrairement à l'effet escompté, à une hausse contre-productive des émissions de CO₂ à l'échelle européenne en raison des surconsommations électriques couvertes par des moyens de pointe fortement carbonés, souvent situés dans les pays limitrophes comme l'Allemagne.**

- Le manque de cohérence et le yo-yo permanent sur les aides, les normes et les indicateurs créent une **complexité et une confusion qui poussent propriétaires et locataires à l'attentisme**. Cela brouille les messages et se traduit, en cascade, par l'atonie de l'ensemble des marchés liés au secteur du bâtiment, avec des conséquences dramatiques sur le plan économique, social et environnemental.

Les conséquences d'une évolution du coefficient E_p/E_f devraient a minima systématiquement faire l'objet d'un large débat politique, d'une consultation de l'ensemble de la filière et d'une simulation précise des éventuelles conséquences sur les scénarios prospectifs de rénovation des bâtiments, d'électrification des usages et de pointe électrique hivernale à gérer en cas d'aléas climatiques, technologiques ou géopolitiques.

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire qu'un premier abaissement du coefficient E_p/E_f , de 2,3 à 1,9, est déjà entré en vigueur au 1er janvier 2026. Cette modification a conduit à la sortie d'environ 700 000 logements de la catégorie des « passoires thermiques », sans qu'aucun travaux n'ait été réalisé et sans amélioration de leur performance énergétique réelle. Alors même que les effets de cette première révision n'ont pas encore été pleinement évalués, il est à nouveau envisagé d'abaisser le coefficient E_p/E_f de l'électricité pour des motifs similaires.

Une nouvelle modification du coefficient E_p/E_f , conduisant à faire sortir artificiellement plusieurs centaines de milliers de logements supplémentaires du statut de « passoire thermique » serait perçue comme un nouveau « tripatouillage politique » d'un outil de mesure scientifique dans l'objectif regrettable de masquer l'incapacité à rénover en profondeur les bâtiments selon le rythme fixé. **Ce serait une fois encore, une décision politiquement extrêmement risquée, avec des conséquences multiples et mal maîtrisées.**

Quelques exemples de publications et de réactions publiques

Extraits du rapport de la Cour des Comptes « La mise en œuvre du Diagnostic de Performance Energétique » - Juin 2025

Rapport de la Cour des comptes sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) : un rapport qui conforte le plan d'action de la ministre chargée du Logement | Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique

« Les coefficients de conversion en énergie primaire font régulièrement l'objet de débats, notamment au motif qu'ils pénaliseraient les logements utilisant un mode de chauffage électrique par rapport à d'autres énergies (comme le gaz). »

La production d'électricité, qui a lieu majoritairement par combustion ou réaction nucléaire, offre en effet des rendements très faibles : pour produire 1 kWh d'électricité, il faut environ 3 kWh d'énergie primaire, avec 2 kWh de chaleur générés évacués directement dans la nature. De fait, à l'inverse du gaz ou du fioul, il n'est pas possible de se chauffer directement avec de l'énergie nucléaire. L'existence d'un coefficient de conversion en énergie primaire plus défavorable pour l'électricité est donc le reflet de principes thermodynamiques. Le calcul de sa valeur précise dépend du rendement des différents modes de production d'électricité et de leur part dans le mix énergétique national (centrales thermiques, nucléaires, énergies renouvelables, etc.).

Il convient en outre de rappeler que le DPE intègre les émissions de CO₂ à travers l'étiquette énergétique, et prend donc en compte le fait que l'électricité est une source d'énergie moins émettrice que le fioul ou le gaz. »

Extraits du blog d'Olivier SIDLER, gérant fondateur du bureau d'études ENERTECH – Janvier 2025

Avantages et inconvénients d'une modification du mode de calcul du DPE – Enertech

« Les impacts de cette disposition sur la transformation du parc de logements chauffés par combustible seraient très nombreux :

- *La mise en œuvre d'une PAC, sans aucune rénovation préalable, dans un logement de classe G chauffé au gaz placerait celui-ci en classe E si FEP=2,3 (donc encore soumis à des obligations de travaux en 2034 en cas de location), mais en classe D si FEP=1,9 (donc sans plus aucune obligation). Cette incitation à sortir « au moindre coût » de l'état de passoire conduirait, selon RTE, à une surpuissance hivernale inenvisageable de 10 GWe (soit 6 EPR).*
- *On montre que, lors de la rénovation d'un logement chauffé au gaz, l'effort à faire pour atteindre un niveau de classe de performance donné est très fortement réduit si FEP=1,9 (par rapport à 2,3), ce qui a pour conséquences :*
 - *De tirer vers le bas le niveau technique nécessaire des rénovations, au moyen d'indicateurs erronés qui favorisent les solutions techniques peu ambitieuses, et de rater donc toutes les cibles exprimées en termes physiques (consommation/m²/an), notamment le « net zero emission » européen de 2050, ou ceux de la SNBC3,*
 - *d'augmenter la puissance de pointe nécessaire,*
 - *de réduire le niveau d'économie d'énergie,*
 - *de réduire beaucoup moins les émissions de GES,*
 - *de se contenter de convecteurs électriques après rénovation, ce qui amoindrit le marché promis aux PAC d'environ 1,7 million de machines d'ici 2030 (voir Annexe 2),*
 - *de tromper les acheteurs, loueurs, vendeurs et les financeurs sur les performances réelles du logement. Donc de perdre la confiance des Français,*

Il apparaît donc que la diminution de la valeur du FEP conduirait bien à l'augmentation de la consommation d'électricité, mais en ne privilégiant pas les solutions performantes, ce qui aurait pour conséquence de moins réduire les émissions de GES que si la valeur actuelle du FEP était maintenue. C'est le contraire de l'objectif recherché. Cette disposition serait donc contre-productive. »

Extraits de la tribune de Jean-Louis BAL, Président de l'association « Agir pour le climat » - Février 2024

Non, Messieurs Le Maire, Lescure, Béchu et Kasbarian, casser le thermomètre ne réchauffera pas les résidents des passoires thermiques ! | Agir pour le Climat - Pacte Finance-Climat

« Non, Messieurs Le Maire, Lescure, Béchu et Kasbarian, casser le thermomètre ne réchauffera pas les résidents des passoires thermiques !

Messieurs les ministres, vous évoquez très clairement le projet de réformer l'instrument, le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) qui permet de mesurer la performance énergétique et environnementale des logements. Vous commencez par proposer de réformer le DPE pour les petits logements de moins de 40 m², la première aberration : rien ne sert de modifier les règles de calcul du DPE des petits logements car la consommation excessive de ceux-ci est une réalité, notamment due à la production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) peu optimisée (75 à 80 % de pertes conduisant à des consommations bien réelles de 100 kWh/m²/an). Cela ne servira qu'à "verdir" statistiquement le parc de logements sans modifier les dépenses des ménages, ni réduire leur précarité énergétique. Les solutions existent, peu chères au niveau individuel, mais l'optimum serait de rénover les immeubles en copropriétés où se trouvent l'essentiel de ces petits logements. Ce serait réaliste et rentable à tous les points de vue.

Ensuite, vous étudiez le remplacement dans le DPE de la consommation en énergie primaire par la consommation en énergie finale, ce qui, pour le chauffage électrique par effet Joule, revient à diviser cette consommation par 2,3. Vous ne manquez pas de cohérence. Cette réforme, également statistique, sous la pression du lobby de l'immobilier, vise à sortir du statut de "passoires thermiques" 500 000 logements à l'horizon 2025, et plus encore en 2028, par un coup de baguette magique sans que la facture des occupants soit réduite, ni que leur confort soit amélioré. Vous allez favoriser la vente de pull-over à col roulé. La contribution du bâtiment à la décarbonation n'aura pas avancé d'un centimètre. Elle pourrait même devenir négative si cette réforme incitait les occupants ou les propriétaires de passoires thermiques à convertir leur mode de chauffage par combustibles (fioul, gaz, mais aussi biogaz et biomasse), en chauffage électrique par effet Joule. Ce serait logique puisque cela permettrait aux propriétaires de gagner une ou plusieurs classes dans le DPE, sans avoir à optimiser l'isolation de leur bâti. »

Cette conversion aurait pour conséquence directe d'augmenter la pointe de demande électrique hivernale qui ne pourrait à court terme être satisfaite que par des centrales fossiles émettrices de CO₂ ou des importations d'électricité tout aussi carbonée. Cette augmentation de la pointe hivernale serait bien supérieure aux 6 GW prévus par RTE dans les scénarios actuels. Les premières évaluations sont de 20 GW, voire plus. »

Extraits de la position de négaWatt - Mai 2024

Note Réformes du DPE : des changements artificiels aux conséquences bien réelles

« Rappelons avant toute chose que le DPE ne constitue pas un outil de prévision des consommations, mais une méthode de calcul conventionnelle des consommations. Il ne doit pas être modifié sur la base de considérations politiques car, même imparfait, il reste avant tout un outil technique structurant permettant d'organiser la stratégie nationale de rénovation. Malgré cela, alors qu'un arrêté a d'ores et déjà été adopté pour faire évoluer ce DPE, plusieurs options d'évolutions importantes sont aujourd'hui envisagées par le Gouvernement.

L'Association négaWatt appelle à ne pas diminuer artificiellement le coefficient en énergie primaire de l'électricité, pour qu'il continue à représenter correctement le niveau d'efficacité du système électrique et afin de diriger les propriétaires vers l'amélioration thermique des logements et non vers l'achat de chauffages électriques peu performants et coûteux à l'usage.

L'Association négaWatt suggère plus largement de ne pas modifier le mode de calcul du DPE, afin de

préserver la lisibilité du dispositif pour les ménages. La baisse envisagée du coefficient en énergie primaire de l'électricité supprimerait le lien existant entre étiquette énergie du DPE et facture d'énergie du logement. Les ménages auraient le sentiment d'être trompés. »

Extraits de la contribution d'Effinergie à la concertation MaPrimeRénov' – Juillet 2025

https://www.linkedin.com/posts/effinergie_contribution-mpr-activity-7346821873088823296-K8cY?utm_source=share&utm_medium=member_desktop&rcm=ACoAAClj_70BtF8thmnD2krihbHlzoka7aSBYoQ

*« Enfin, si la **question du coefficient de conversion de l'électricité entre l'énergie primaire et l'énergie finale** (PEF) ne fait pas partie des sujets évoqués dans le cadre de cette concertation, de nombreux signaux font craindre une modification brusque et sans concertation de ce coefficient. **Une telle modification fait peser des risques majeurs sur la politique de lutte contre la précarité énergétique et risque de déséquilibrer de façon durable la dynamique actuelle de rénovation.** A titre d'illustration, avec un PEF fixé à 1,9, 50 % des passoires énergétiques chauffées par effet Joule sortiront du statut de passoires sans aucune action de rénovation retardant d'autant la nécessaire transition énergétique du secteur et maintenant des factures élevées. Il est absolument nécessaire que ce débat ait lieu de façon transparente et sur la base d'analyses objectives, notamment concernant les impacts pour la filière économique (y compris la filière industrielle des PAC). Sans cela, nous risquons de perdre définitivement la confiance envers la rénovation énergétique et son principal instrument de mesure : le DPE. »*

Extraits de l'étude Krno – Mai 2026

<https://www.krno.fr/etude-cep>

« 1,5 millions de passoires effacées par un tour de passe-passe. En faisant passer un seul coefficient technique de 2,3 à 1,9, l'État a déjà effacé un quart des passoires françaises sans isoler un seul mètre carré. Il s'apprête à porter le total à 37%. 77 milliards d'euros de chantiers évaporés (et 4 MtCO₂ non évitées). Zéro débat public. »

*« ... le CEP, un paramètre technique parfaitement obscur, inscrit dans la réglementation thermique française depuis 1976. **Sa fonction officielle : représenter une réalité physique, les pertes d'énergie entre la centrale qui produit l'électricité et la prise du consommateur.** Sa fonction nouvelle : faire disparaître par décret 37% du parc passoire français, sans qu'un seul mètre carré ne soit isolé.*

***En 5 ans, ce coefficient stable depuis 45 ans va être modifié pour la troisième fois.** Le champignon est addictif : à peine ingéré au 1er janvier 2026 (passage à 1,9), le gouvernement annonce déjà vouloir y retoucher cet été pour passer à 1,7. Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Les hallucinations sont trop belles : 1,5 millions de passoires qui se volatilisent, des chantiers qui s'évaporent, une trajectoire climatique qui se réaligne par la seule magie de l'arrêt.*

*Le mécanisme est élégant. L'illusion et statistique avant d'être thermique. Et les victimes sont silencieuses : le climat, privé de la trajectoire de baisse promise ; les locataires de passoires, toujours mal isolés mais désormais sans protection ni encadrement du loyer ; le secteur de la rénovation, dont les commandes s'évaporent avant même d'avoir été reçues ; les propriétaires qui ont vendu leur F ou G avec décote, expropriés, persuadés que l'État ne reculerait pas devant l'enjeu vital de la transition énergétique ; **le DPE lui-même, transformé en curseur politique au lieu de diagnostic technique.** »*

Rappel du contexte

Le coefficient E_p/E_f de l'électricité (CEP), censé traduire une réalité physique à travers un indicateur technique de l'efficacité énergétique, est resté stable pendant 45 ans, de 1976 à 2021, avant de connaître des modifications à répétition par la suite :

- de 2,58 à 2,3 en 2021,
- puis de 2,3 à 1,9 au 1^{er} janvier 2026,
- et demain, potentiellement, de 1,9 à 1,7.

En seulement cinq ans, il aurait ainsi été modifié trois fois. Ce rythme inédit suffit à révéler un changement majeur : le CEP n'est plus traité comme un indicateur objectif d'efficacité énergétique mais comme un levier réglementaire politique permettant de reclasser artificiellement des logements sans améliorer leur performance réelle.

Déjà abaissé en 2022 de 2,58 à 2,3 à l'issue de nombreuses controverses, le CEP a de nouveau été réduit de 2,3 à 1,9 au 1^{er} janvier 2026 alors même que la consultation publique organisée en 2025 avait révélé une opposition largement critique (sur les 478 contributions, 223 se déclaraient défavorables). Les alertes systématiques des ONG, des professionnels du secteur et des associations de consommateurs ne sont pas prises en compte et les évolutions à la baisse sont arbitrairement décidées, au risque d'affaiblir la crédibilité du DPE et les exigences de performance énergétique.

Derrière l'affichage, les conséquences économiques, sociales et énergétiques, elles, seront bien réelles.

Le plan d'électrification, communiqué par le gouvernement en mai 2026, propose désormais de passer ce coefficient à 1,7, voire 1, dans le cadre d'une évolution des règles européennes.

Toute évolution du DPE devrait faire l'objet d'une évaluation transparente, d'un débat public éclairé, d'un dialogue avec les acteurs du secteur, et d'une analyse d'impact rigoureuse, notamment sur les impacts sociaux, les trajectoires de rénovation, d'électrification des usages et de sécurité du réseau.

Une révision du coefficient E_p/E_f de l'électricité ne se justifie pas au regard de la performance énergétique du système électrique français

L'énergie primaire est la seule manière de caractériser la quantité de ressources naturelles consommée et prélevée à la planète

L'énergie primaire permet de mesurer l'ensemble des consommations d'énergie, de la production de la ressource jusqu'à son utilisation finale, et de traiter de façon équitable les différents vecteurs énergétiques. C'est donc un indicateur bien mieux adapté que l'énergie finale pour rendre compte, sur une base comparable, des flux physiques, des pertes et des performances énergétiques des logements.

Comme le rappelle la Cour des Comptes dans son rapport de juin 2025 sur la mise en œuvre du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), le coefficient de conversion reflète des principes physiques fondamentaux : *« la production d'électricité – en France majoritairement assurée par des centrales nucléaires ou thermiques – entraîne des pertes thermiques importantes. Pour produire 1 kWh d'électricité, il faut environ 3 kWh d'énergie primaire, les 2 kWh restants étant perdus sous forme de chaleur évacuée. Ce coefficient de conversion élevé n'est donc pas une pénalisation arbitraire du vecteur électricité, mais le reflet d'une réalité thermodynamique. »*

Certes, l'exploitation de la totalité de l'énergie thermique produite par la réaction de fission de l'uranium est difficilement envisageable. Cependant, cet argument ne doit pas occulter les conséquences environnementales liées aux pertes et au faible rendement des centrales nucléaires :

- le rejet massif de chaleur dans les cours d'eau contribue à leur réchauffement, pouvant entraîner des arrêts de réacteurs ou de centrales en période estivale,
- la consommation d'eau, en volume prélevé, est quant à elle considérable, faisant de la production d'électricité le premier poste de prélèvement d'eau en France.

Seule la consommation d'énergie primaire considère l'ensemble des ressources énergétiques mobilisées par les usages finals dans un bâtiment, y compris les pertes liées à la production, au stockage et au transport de l'énergie intervenant en amont. Cela permet de mesurer les performances énergétiques des bâtiments, puis de les comparer entre elles sur une base commune et homogène.

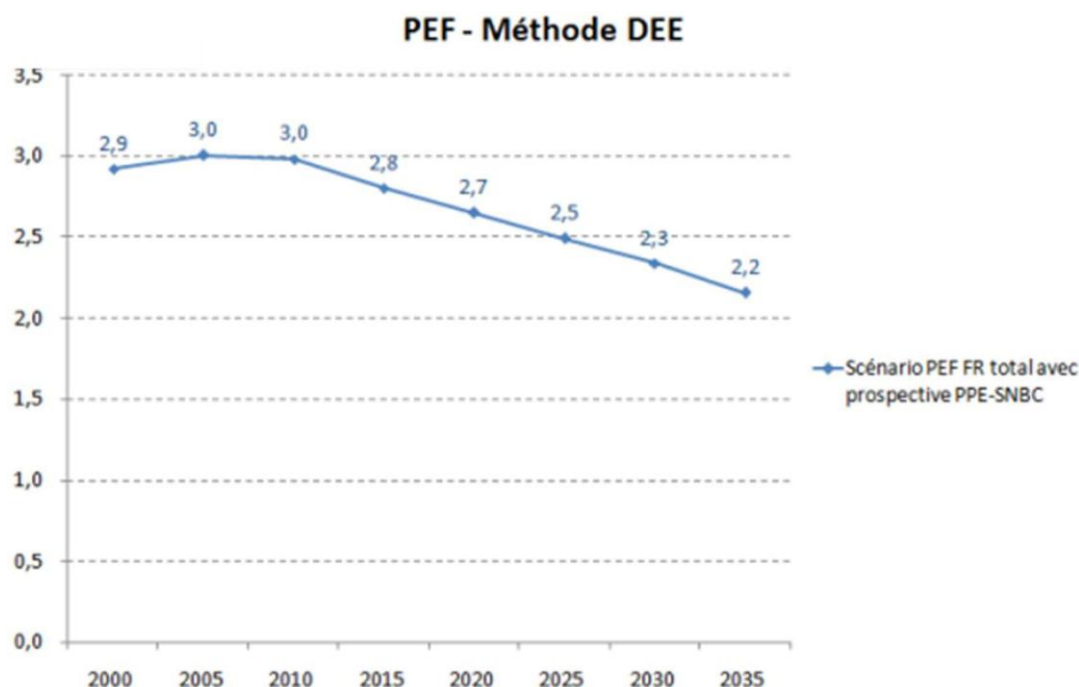
Le recours à l'énergie primaire plutôt qu'à l'énergie finale pour comparer la performance des logements est donc indispensable, pour éclairer le jugement des ménages et ne pas encourager in fine un usage inefficace des ressources énergétiques (typiquement l'utilisation de combustibles pour produire de l'électricité avec une performance énergétique globale bien moindre que l'utilisation directe de ces combustibles pour la production de chaleur in situ, via un réseau déjà largement existant et amorti, dans chaque bâtiment/logement).

La Directive européenne sur la Performance Énergétique des Bâtiments impose la référence au critère de la consommation d'énergie primaire dans l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments

La Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), consacrée à la définition d'un cadre général commun pour le calcul de la performance énergétique des bâtiments, dispose que « la performance énergétique d'un bâtiment est exprimée au moyen d'un indicateur numérique d'utilisation d'énergie primaire en kWh/m².an, pour les besoins tant de la certification de la performance énergétique que de la conformité aux exigences minimales en matière de performance énergétique ».

Quel serait le niveau pertinent auquel fixer le coefficient E_p/E_f aujourd'hui ?

La réponse à cette question suppose la réalisation d'un calcul sur l'efficacité moyenne du parc de production électrique en France - qui dépend directement du mix de production - en tenant compte des pertes sur les réseaux. La DGEC avait publié le résultat d'un tel calcul en 2019, lors des travaux sur l'élaboration de la RE 2020 (voir graphique ci-dessous).



Source : DGEC - Note de cadrage : Révision de la méthode de calcul des facteurs d'émission et du facteur de conversion en énergie primaire de l'électricité, mars 2019

Ces éléments indiquent que la valeur du facteur d'énergie primaire réel estimé par l'administration se situe à date aux alentours de 2,5. Les pouvoirs publics ont pourtant retenu la valeur réglementaire de 2,3 pour la construction neuve (RE2020) en considérant que, les bâtiments neufs étant conçus pour être exploités au moins 50 ans, une valeur correspondant à un mix de production prospectif, contenant une part d'énergies renouvelables plus importante, devait être considéré.

Pour autant, cette valeur de 2,3 (vs. 2,58 précédemment) a également été appliquée aux DPE depuis 2021, qui sont censés représenter la performance actuelle du parc de logements, et non la performance future. Cet abaissement non justifié de la valeur du coefficient E_p/E_f réglementaire (appelé aussi PEF) – couplé à l'introduction du paramètre des émissions de gaz à effet de serre dans l'échelle des DPE – a conduit à améliorer artificiellement la performance des logements chauffés à l'électricité, faisant sortir des classes F et G environ 1 million de ces logements lors de la réforme du DPE de 2021.

Au 1^{er} janvier 2026, le passage du coefficient de 2,3 à 1,9 a conduit à sortir des classes F et G 700 000 logements supplémentaires chauffés à l'électricité.

Pour les bâtiments existants, une nouvelle baisse de la valeur du coefficient E_p/E_f prise en compte dans les DPE apparaît totalement injustifiée sur un plan scientifique et, si une éventuelle actualisation devait advenir, cela devrait plutôt conduire à réévaluer ce coefficient à la hausse.

Selon les données énergétiques françaises pour l'année 2025, le coefficient E_p/E_f réel de l'électricité est d'environ 2,7. Le ramener de 2,3 à 1,9 relevait déjà d'un choix politique déconnecté de la réalité physique ; l'abaisser à 1,7 accentuerait encore cette rupture.

Cet abaissement de la valeur du coefficient E_p/E_f a été rendu possible par une faculté juridique offerte par la Directive européenne sur l'efficacité énergétique, mais rien n'obligeait l'État à s'en saisir de façon aussi opportuniste.

Cette directive permet à chaque État membre de retenir le coefficient E_p/E_f moyen de l'électricité produite en Europe, à défaut de se référer à une valeur spécifique caractérisant le mix électrique du pays. Le gouvernement s'est saisi de cette possibilité au motif de « mieux refléter la réalité du mix électrique français », alors même que le mix français n'a quasiment rien de comparable avec le mix européen : d'un côté, une production largement nucléaire ; de l'autre, un système beaucoup plus dépendant des centrales thermiques à flamme et des énergies renouvelables électriques. L'argument ne tient donc pas. S'il s'était réellement agi d'aligner les paramètres sur le référentiel européen, il aurait fallu appliquer la même logique au contenu carbone de l'électricité, évalué à près de 300 gCO₂/kWh à l'échelle européenne, très loin des 64 gCO₂/kWh retenus pour la France.

Le gouvernement a donc choisi ce qui l'arrangeait : l'Europe pour abaisser artificiellement le coefficient E_p/E_f , la France pour préserver l'avantage carbone de l'électricité. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une mise en cohérence, mais d'un choix opportuniste à géométrie variable entraînant la modification artificielle d'un coefficient scientifique à des fins politiques.

1^{er} impact : une sortie artificielle de plusieurs centaines de milliers de logements du statut de « passoires thermiques » sans aucune amélioration de la performance du logement ou du confort pour les occupants

Une réduction du coefficient Ep/Ef de l'électricité, voire un basculement du DPE en énergie finale (équivalant à une baisse du coefficient Ep/Ef à 1), aurait pour effet de diminuer artificiellement l'estimation des consommations d'électricité des logements entrant dans le périmètre des DPE (à savoir l'éclairage, les auxiliaires de ventilation et de chauffage, la climatisation, et surtout le chauffage et la production d'Eau Chaude Sanitaire pour les logements équipés de solutions électriques), et induirait, sans amélioration aucune, une amélioration de la performance des logements chauffés à l'électricité.

En l'absence de modification des seuils en énergie et émissions de CO₂ définissant les classes énergétiques du DPE, on estime ainsi qu'un abaissement de 1,9 à 1,7 de la valeur du coefficient Ep/Ef utilisée dans la méthode de calcul des consommations énergétiques du DPE conduirait à une réduction de 40% (260 000 sur un total de 640 000) du nombre de logements chauffés à l'électricité considérés comme « passoires thermiques », tandis que l'adoption du critère de l'énergie finale à la place du critère de l'énergie primaire – ou l'abaissement du coefficient Ep/Ef à 1 – aboutirait à une sortie quasi complète des logements chauffés à l'électricité du contingent des « passoires thermiques ».

Simulation de l'impact d'un changement du coefficient Ep/Ef sur la répartition par classe du parc de résidences principales à la date du 1^{er} janvier 2025

La situation de référence a été reconstituée à partir notamment des données du SDES (Service des Données et Etudes Statistiques) s'appuyant sur les DPE réalisés et la base ADEME.

Ils ne constituent pas une réalité mais une estimation à cette date.

Répartition du parc actuel de logement (coefficient Ep/Ef à 1,9) :

(reconstitution du parc à partir des données SDES au 1^{er} janvier 2025)

Etiquette DPE	A	B	C	D	E	F	G	Total F + G
Electricité	1 154	1 688	4 125	3 324	1 205	497	146	643
Gaz de réseau	7	126	3 602	4 201	2 007	743	250	993
Fioul et GPL	0	4	177	676	670	640	457	1 098
Bois et RCU	246	598	1 632	1 548	665	284	236	520
Total	1 408	2 416	9 536	9 750	4 547	2 165	1 088	3 253

Situation des 3,3 millions de « passoires thermiques » dans le parc actuel de logements :

- 20 % sont chauffés à l'électricité soit environ 0,64 millions de logements
- 30 % au gaz soit environ 1 million de logements
- 34 % au fioul /GPL soit environ 1,1 millions de logements
- et 16 % au bois et au réseau de chauffage urbain soit 0,52 millions de logements

1/ Simulation d'une évolution du coefficient Ep/Ef de 1,9 à 1,7 (valeur décorrélée de la valeur française qui est actuellement bien supérieure)

NB : les chiffres indiqués ci-dessous représentent la répartition théorique du parc par étiquette DPE au moment où le coefficient Ep/Ef réglementaire serait modifié, et ne rendent pas compte des transferts d'autres modes de chauffage vers le chauffage électrique qui seraient d'autant plus favorisés par un

*abaissement de la valeur du coefficient Ep/Ef.***Répartition du parc de résidences principales après abaissement du coefficient de conversion Ep/Ef à 1,7**

Etiquette DPE	A	B	C	D	E	F	G	Total F + G
Electricité	1 394	2 111	4 843	2 626	785	351	28	379
Gaz de réseau	7	126	3 602	4 201	2 007	743	250	993
Fioul et GPL	0	4	177	676	670	640	457	1 098
Bois et RCU	246	598	1 632	1 548	665	284	236	520
Total	1 648	2 839	10 254	9 051	4 127	2 019	971	2 990

Enseignements :

Le nombre total de « passoires thermiques » F et G est artificiellement réduit de 8% du fait d'une réduction de 40%, sans aucuns travaux, du nombre de résidences principales chauffées à l'électricité.

Avec un passage du coefficient Ep/Ef de 1,9 à 1,7, ce sont donc 263 000 logements chauffés à l'électricité qui seraient artificiellement transférés vers les autres classes (après les 700 000 logements déjà transférés par le passage de 2,3 à 1,9 au 1^{er} janvier 2026), sans aucune action sur le bâti ou sur les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

L'impact du changement de coefficient Ep/Ef est très faible concernant les logements chauffés par d'autres énergies que l'électricité.

2/ Simulation d'une évolution du coefficient Ep/Ef de 1,9 à 1 (valeur correspondant à un passage du DPE en énergie finale)

Répartition du parc de résidences principales en énergie finale (Ep/Ef =1)

Etiquette DPE	A	B	C	D	E	F	G	Total F + G
Electricité	3 948	4 948	2 710	511	22	-	-	-
Gaz de réseau	7	126	3 602	4 201	2 007	758	235	993
Fioul et GPL	0	4	177	676	670	640	457	1 098
Bois et RCU	312	645	1 631	1 487	636	276	222	498
Total	4 268	5 723	8 120	6 875	3 335	1 674	915	2 589

Enseignements :

Le nombre de « passoires thermiques » serait réduit artificiellement de 20%.

Avec un passage du coefficient Ep/Ef de 1,9 à 1, il n'y a plus aucune résidence principale chauffée à l'électricité classée comme « passoires thermiques » (en F et G), soit 0,64 millions de logements artificiellement surclassés dans le DPE alors qu'aucune action de rénovation n'aura été réalisée et que ces logements n'auront réduit en rien leurs besoins de chauffage et leurs factures d'électricité.

L'impact du changement de coefficient Ep/Ef est faible concernant les logements chauffés utilisant d'autres énergies que l'électricité.

En résumé, le nombre de logements qui sortiraient artificiellement du statut de « passoires thermiques » est de :

- Environ 263 000 avec un coefficient Ep/Ef passant de 1,9 à 1,7,
- Environ 650 000 logements avec un coefficient Ep/Ef passant de 1,9 à 1.

2ème impact : des transferts massifs du gaz (et du fioul) vers l'effet Joule ou la pompe à chaleur air/air susceptibles de mettre en risque la sécurité d'approvisionnement électrique de la France

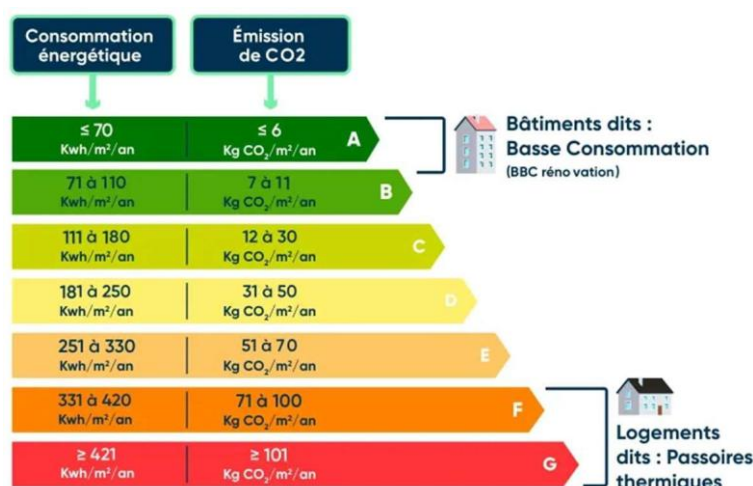
Le DPE intègre déjà un critère d'émissions de CO₂

Outre l'abaissement de la valeur du coefficient Ep/Ef réglementaire, la révision du DPE en juillet 2021 a également mis en œuvre un critère sur les émissions de gaz à effet de serre, en complément de celui sur la consommation d'énergie primaire, dans l'attribution des étiquettes énergie des logements.

Comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport de juin 2025 sur le DPE : « Il convient en outre de rappeler que le DPE intègre les émissions de CO₂ à travers l'étiquette énergétique, et prend donc en compte le fait que l'électricité est une source d'énergie moins émettrice que le fioul ou le gaz.

Les étiquettes DPE des logements sont donc désormais définies par une double échelle en kWh d'énergie primaire et en CO₂ (voir graphique ci-dessous).

Définition des classes énergétiques du DPE depuis le 1^{er} juillet 2021 :



Source : Effy

La prise en compte d'une valeur très basse pour le contenu carbone du chauffage électrique, sur la base d'une méthode affectant de façon induue une part importante de la production de base à cet usage, a déjà conduit à favoriser les logements chauffés à l'électricité par rapport aux autres logements.

Depuis cette réforme, les classes énergétiques les plus performantes (classes A et B, représentant la cible de performance « Bâtiments Basse Consommation » fixée par les pouvoirs publics) sont devenues inaccessibles aux logements existants chauffés principalement au gaz, même parfaitement rénovés et même alimentés par un contrat 100 % gaz vert dont le potentiel de décarbonation n'est pas encore reconnu dans la réglementation environnementale et le DPE, accentuant encore l'attractivité des pompes à chaleur électriques, dont l'installation en remplacement de chaudières au gaz permet désormais de gagner entre 1 et 2 classes du DPE.

Pour autant, du fait du garde-fou sur la consommation d'énergie primaire, depuis la réforme de 2021, l'intérêt du point de vue du DPE des conversions vers l'effet Joule (au rendement bien moindre que les PAC) restait nul. En 2022, les transferts du chauffage au gaz vers le chauffage électrique direct sont ainsi restés limités à quelques dizaines de milliers de logement, tandis que dans le même temps les conversions de l'effet Joule vers le gaz étaient quasi-nulles (de l'ordre du millier de logements).

Une nouvelle évolution à la baisse du coefficient E_p/E_f du DPE constitue un avantage risqué donné au tout électrique et aux solutions peu performantes comme l'effet Joule

L'abaissement de 2,3 à 1,9 a mis fin à l'équilibre de la réforme de 2021 et aura des conséquences risquées pour le système énergétique français. Le nouvel abaissement de la valeur réglementaire du coefficient E_p/E_f à 1,7, et a fortiori un basculement en énergie finale, accroîtraient encore fortement les risques :

- Pour les logements collectifs chauffés individuellement au gaz (3,5 millions de résidences principales en 2023), la dépose de la chaudière et de la boucle d'eau chaude et l'installation de radiateurs électriques deviendraient une opération pertinente au regard de l'étiquette DPE, en particulier pour les logements où le passage à la chaudière THPE peut soulever des problèmes techniques (tubage nécessaire du conduit ou remplacement d'un conduit commun). Cette solution électrique peu efficiente pourrait en particulier séduire les propriétaires bailleurs, qui n'auraient pas à subir les conséquences de ce choix sur les factures énergétiques payées par les locataires et aggraverait la problématique de la « pointe électrique » hivernale du pays.
- Pour les maisons individuelles chauffées au gaz ou au fioul (respectivement 5 et 2 millions de résidences principales en 2022), l'installation de systèmes à effet Joule, ou de PAC air/air – majoritairement asiatiques – permettant de comptabiliser avantageusement les consommations de froid, pourrait devenir attractive et concurrencer la PAC air/eau (100% électrique ou hybride), qui est aujourd'hui la seule solution permettant à ces logements d'atteindre les classes énergétiques les plus performantes et de bénéficier d'aides financières importantes à la « rénovation d'ampleur ».
- Pour les maisons individuelles chauffées par effet Joule (4,2 millions de résidences principales en 2023, source : CEREN), l'intérêt d'installer un système performant de type PAC électrique ou hybride se réduirait fortement, puisque le niveau « BBC Rénovation » deviendrait accessible sans changement d'équipement, avec un bâti rénové de manière peu ambitieuse.

Des conséquences risquées pour l'impact sur la « pointe électrique » hivernale et la sécurité d'approvisionnement du pays

L'augmentation de la part de l'effet Joule qui résulterait de potentielles nouvelles évolutions du coefficient E_p/E_f , irait à rebours des prévisions de RTE qui prend en compte une réduction de cette part à hauteur d'un million de logements en moins entre 2020 et 2030 dans le scénario de référence de son dernier bilan prévisionnel. Ce surcroît d'effet Joule serait de nature à mettre en risque l'équilibre offre/demande électrique dans les années qui viennent, d'autant qu'il s'accompagnerait d'une moindre rénovation des logements chauffés à l'électricité, pour lesquels il n'y aurait plus aucune incitation/obligation réglementaire à entreprendre des travaux d'isolation pour pouvoir louer son bien.

Si les analyses de RTE montrent déjà que, dans son scénario de référence, le maintien de la sécurité d'approvisionnement électrique à 2030 suppose que plusieurs conditions déjà très hypothétiques, soient toutes remplies (fort développement de la flexibilité de la demande, hausse du rythme de raccordement des EnR électriques, haut niveau de disponibilité du parc nucléaire, augmentation du nombre de rénovation du parc de bâtiments,...), un nouvel abaissement du coefficient d'énergie primaire, qui aurait pour conséquence de diminuer l'efficacité moyenne du chauffage électrique et d'accroître la « pointe hivernale », augmenterait encore fortement les risques de délestage, voire de « black out » en cas de vague de froid prolongée et/ou d'aléas cumulés à cet horizon.

Il semble donc a minima nécessaire d'analyser sérieusement et de faire simuler par RTE les conséquences d'éventuelles nouvelles évolutions du coefficient E_p/E_f sur les scénarios prospectifs de

rénovation des bâtiments, d'électrification des usages et de gestion de la « pointe électrique » hivernale, d'autant que ces impacts n'ont pas fait l'objet d'un recalcul par RTE lors de la dernière révision.

3ème impact : contrairement aux attentes, une baisse du coefficient Ep/Ef entrainerait une hausse des émissions de GES

Cette idée, selon laquelle une conversion du chauffage au gaz vers le chauffage électrique direct permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui se fonde sur la comparaison des facteurs d'émission réglementaires des énergies (227 g CO₂/kWh pour le gaz et 79 g CO₂/kWh pour le chauffage électrique), est fautive et peut conduire à des choix totalement contreproductifs sur le plan climatique.

Par rapport à un scénario de maintien du gaz dans les logements, un scénario de conversion à l'effet Joule, qui induira une demande d'électricité hivernale supplémentaire, engendrera au contraire plus d'émissions de gaz à effet de serre : en effet, le facteur d'émission marginal de l'électricité, qui rend compte des émissions liées à la couverture d'un surplus de demande électrique (en particulier en hiver), est très largement supérieur au facteur d'émission moyen du parc de production électrique. Cela s'explique par le fait **qu'une demande d'électricité supplémentaire ne peut pas être couverte par des moyens de production bas carbone** (sauf exception, le niveau de production des EnR électriques ne dépend pas du niveau de la demande - y compris les barrages dont les réserves d'eau sont généralement utilisées à 100% sur une saison - et les moyens de production nucléaire sont en principe employés au maximum de leur capacité) **mais nécessite le recours à des moyens carbonés, tels que les centrales au gaz, au fioul ou au charbon, voire lignite pour certaines centrales allemandes**. Ces outils de production, dont les rendements ne dépassent pas 50 % en tenant compte des pertes sur les réseaux, sont caractérisés par des facteurs d'émission de l'ordre de 400 à 600 g CO₂/kWh en moyenne (à titre d'illustration, RTE estime le contenu CO₂ marginal de l'électricité sur la base des prix du marché spot à 590 g CO₂/kWh pour l'année 2019 (cf. délibération n°2021-126 de la CRE)).

Artelys, cabinet de conseil qui dispose d'un modèle de simulation de l'équilibre offre/demande en électricité à l'échelle de la plaque européenne, a récemment comparé, dans une étude réalisée pour l'association Coénove, les émissions de CO₂ à 2030 associées à un scénario d'électrification massive par des pompes à chaleur à celles d'un scénario plus équilibré où les usages du gaz sont réduits plus modérément avec un développement accru des solutions THPE (Très Haute Performance Energétique) et hybrides dans le bâtiment :

- En dépit de la faible proportion de systèmes Joule pris en compte dans le scénario d'électrification massive (à peine 200 000 logements équipés sur les 2,2 millions de logements chauffés à l'électricité en sus, les 2 millions restants étant supposés chauffés par des pompes à chaleur), **l'étude conclut à une équivalence entre les deux scénarios (électrifié et équilibré) sur le plan des émissions de GES à la maille européenne.**
- **Une part d'effet Joule plus importante aurait nécessairement conduit à un résultat en défaveur du scénario d'électrification massive.**

4ème impact : un risque d'augmentation de la précarité énergétique

Il est essentiel de rappeler l'objectif initial du DPE visé par les Pouvoirs Publics, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport sur le DPE de juin 2025 : « ... Pour la DHUP, l'objectif du DPE est de pouvoir interclasser les logements entre eux, permettant en quelque sorte de prioriser les logements qu'il convient de rénover. L'objectif recherché par l'introduction des critères de décence énergétique est double : d'une part, et à titre principal, il doit permettre de protéger les locataires de passoires thermiques et, partant, de réduire la précarité énergétique. En effet, les locataires de ces logements doivent parfois s'acquitter de factures énergétiques élevées et/ou vivre dans des situations de confort hivernal insatisfaisantes. Le critère de décence énergétique vise à éradiquer ces situations. D'autre part, les exigences progressives de décence énergétique dessinent une trajectoire de rénovation des logements mis en location, ce qui concourt à l'atteinte des objectifs nationaux de baisse des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

Dit autrement, toute baisse du coefficient E_p/E_f va donc à l'encontre de la vocation première du DPE, qui est d'objectiver la performance énergétique réelle des logements afin de cibler efficacement les rénovations, de lutter contre la précarité énergétique et de contribuer à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Une diminution du coefficient E_p/E_f , et a fortiori l'adoption d'un critère en énergie finale à la place du critère actuel en énergie primaire, a pour conséquence d'améliorer fortement et artificiellement le niveau de performance énergétique et environnemental supposé des logements équipés de systèmes électriques à effet Joule.

Cette évolution ne peut conduire qu'à précariser davantage les ménages aux ressources modestes, locataires du parc de logements très énergivores :

- Les propriétaires bailleurs de logements chauffés à l'électricité actuellement classés en F ou G n'auront plus aucun intérêt à isoler leur logement puisque ceux-ci seront désormais considérés comme performants par la réglementation.
- Les propriétaires bailleurs de logements chauffés au gaz actuellement classés en F ou G auront financièrement intérêt à remplacer la chaudière en place par des radiateurs et un cumulus électrique plutôt qu'à entreprendre une rénovation énergétique de leur logement, pour améliorer l'étiquette énergie de leur bien. Cette conversion pourrait se traduire par une hausse de la facture pour le ménage occupant.

Une nouvelle réforme augmenterait encore davantage la précarité énergétique des ménages et risquerait de discréditer un peu plus l'indicateur que constitue le DPE.

Cela favoriserait l'électrification à outrance des bâtiments au détriment des gestes de rénovation, avec un impact direct et risqué sur la sécurité d'approvisionnement du pays, les finances publiques et les factures énergétiques des ménages.